

Saison 2022-2023

Dossier d'inscription
Rives du Temps



Les Rives du Temps



Les Infames

Association d'Intérêt Général

Siège : L'Orée du Parc Montée des Lilas, 01600 Trévoux

N° Agrément Préfecture de l'Ain : 0012013397

N° SIRET : 513 836 668 00014



Règlement intérieur

Les Rives du Temps

I. Règlement Intérieur

a. But

Ce Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association « Les Rives du Temps »

b. Acceptation

L'adhésion à l'association « Les Rives du Temps » entraîne de fait l'acceptation du présent Règlement Intérieur, dont tout membre a eu connaissance lors de son adhésion.

Les adhérents s'engagent à respecter et à faire respecter le présent Règlement Intérieur, pour toute activité organisée par l'association.

Le présent Règlement Intérieur s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindrait à une manifestation organisée par l'association. Les personnes concernées seront invitées à aller le consulter sur le site internet de l'association et à confirmer qu'elles en ont pris connaissance.

<https://www.lesrivesdutemps.com/>

L'association et ses représentants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de non-respect de ce règlement, ni être tenus pour responsables des agissements des adhérents en dehors des activités de l'association.

c. Mode de modification

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Pour être adoptée, la modification doit recueillir les suffrages d'au moins trois-quarts des membres de plus de 16 ans présents ou représentés.

II. Membres

a. Admission

Tout membre des Rives du Temps se doit d'avoir une assurance de responsabilité civile, ou pour les mineurs, celle du tuteur légal.

L'adhérent, pratiquant les activités d'escrime médiévale, tir à l'arc dans le cadre de l'association, certifie ne pas avoir de contrainte médicale qui s'y opposerait, et s'engage à signaler tout changement de sa situation de santé qui pourrait influencer sa capacité à pratiquer ces activités.

Chaque membre devra remplir la fiche d'inscription, ces informations restant privées et à usage exclusif du Conseil d'Administration.

Les membres mineurs devront fournir une autorisation parentale signée.

b. Cotisation et frais

Le montant de la cotisation annuelle pour adhérer au Rives du Temps est fixé à 20 € pour les personnes de plus de 16 ans, 10 € pour les mineurs de moins de 16 ans et 5 € pour les moins de 10 ans.

L'adhésion prend effet le jour de son règlement au trésorier de l'association, jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

La cotisation est renouvelable chaque année à la date du 1er octobre auprès du trésorier de l'association. Un appel à cotisation sera lancé un mois avant par mail et sur le site internet de l'association.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « Les Rives du Temps ».

Les membres du Conseil d'Administration, d'un commun accord, se réservent le droit d'accorder des dérogations exceptionnelles au règlement de cette cotisation.

Le montant de la cotisation peut être révisé chaque année lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

c. Droits

Toute personne ayant la qualité de membre de l'association pourra participer aux activités proposées par celle-ci, ainsi qu'aux réunions.

Tout membre de plus de 16 ans peut être élu au Conseil d'Administration de l'association. Toutefois, ne peuvent être désignées membres du Bureau que les personnes majeures justifiant d'un an de présence effective au sein de l'association.

d. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission.*
- Le non-renouvellement de l'adhésion.*
- La radiation prononcée par le vote à la majorité des membres actifs présents, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant les autres membres.*

e. Sanctions

Dans le cas d'un manquement au présent Règlement Intérieur, aux Statuts, à la réglementation en vigueur ou au bon fonctionnement d'un évènement, les membres du bureau sont en droit de prononcer une expulsion temporaire du ou des contrevenants dans l'attente d'une réunion du Conseil d'Administration, qui statuera sur les sanctions à prendre. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive.

III. Organisation et fonctionnement

a. Assemblée Générale

Tout membre actif de plus de 16 ans peut se faire représenter par un autre membre actif en lui donnant procuration. Pour qu'elle soit valide, le membre représenté devra la notifier au Bureau de l'Association, par courrier ou message électronique à son adresse de contact, (contactrivesdutemps@gmail.com) avant la date de fin de l'Assemblée Générale en précisant la personne le représentant.

En cas d'Assemblée Générale un mail de convocation vous sera envoyé pour l'organisation, le déroulement, le lieu et l'heure.

Tout membre absent sur l'intégralité ou une partie de la période définie est invité à se faire représenter.

La section est ouverte aux discussions à la date d'ouverture de l'Assemblée Générale, puis verrouillée à la date de clôture de l'Assemblée Générale.

À la date d'ouverture de l'Assemblée générale, un sujet par question à l'ordre du jour est créé, et tous les membres présents sont invités à en discuter.

Seuls les membres du Bureau de l'Association sont habilités à ouvrir un sujet ou un sondage.

Aucun sujet ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourra être ouvert.

La présidente, ou une personne désignée par ce dernier avant ou au début de l'Assemblée Générale, est autorisée à clôturer les sujets avant la fin de la période d'Assemblée Générale lorsque la question abordée a obtenu une réponse satisfaisante.

Lorsqu'une décision doit être votée par l'Assemblée Générale, un vote à main levée est ouvert (notamment dans le cas d'un vote issu de l'une des discussions de l'Assemblée Générale).

b. Membres honoraires

La liste des membres honoraires, nommés suivant les modalités précisées dans l'article 5 des Statuts, est constituée comme suit :

- *Pascale Fabre – Présidente.*
- *Vincent Vermorel - Vice-Président.*
- *Annick Guerder - Trésorière.*
- *Florence Debourg - Trésorière adjointe.*
- *Lionel Bounay - 3ème Trésorier.*
- *Céline Vagnat – Secrétaire.*
- *Annick Jimenez - Secrétaire Adjointe.*

Sous réserve du versement ininterrompu de la cotisation annuelle, la qualité de membre honoraire est accordée à vie, sauf dans le cas d'une faute grave. Dans ce cas, la sanction est appliquée suivant les modalités de sanctions énoncées dans ce même Règlement Intérieur.

Le droit de veto accordé aux membres honoraires s'étend à l'ensemble des décisions portant sur l'orientation générale de l'association, notamment son objet, et en aucun cas sur des décisions de gestion courante. Ce veto est collectif, à savoir qu'il doit recueillir l'assentiment de plus de la moitié des membres honoraires désignés ci-dessus, et sera porté devant le Conseil d'Administration par la voix de l'un de leurs représentants.

c. Conseil d'Administration

Pour constituer le Conseil d'Administration, conformément et suivant les modalités des Statuts, l'Assemblée Générale élit les membres parmi les membres honoraires. Cette répartition peut être modifiée suivant les modalités de modification du présent Règlement Intérieur.

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au vote à main levée. En cas d'Assemblée Générale virtuelle, le vote se déroule par mail durant une période et selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, et les résultats sont immédiatement publiés sur le site Internet de l'Association. Le scrutin débutera par l'élection des représentants des membres honoraires, se poursuivra et se clôturera par celle des autres membres.

Dans le cas où la liste des candidats comporterait plus de noms que de sièges à pourvoir, chaque membre devra rayer suffisamment de noms pour ne laisser subsister qu'un nombre de noms égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Sont élus au premier tour ceux qui ont obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat ayant le plus d'ancienneté dans l'association.

A l'issue de l'élection des membres du Conseil d'Administration, les élus procèdent à la désignation du bureau.

Ils décident dans un premier temps, à main levée, du nombre de postes d'adjoints dont le bureau doit disposer. Puis il est procédé à l'élection successive du président, du trésorier, de secrétaire et des adjoints éventuels. Les candidats aux différents postes sont invités à se faire connaître lors de l'élection au poste correspondant. Cette élection se déroule avec un seul tour, le candidat obtenant le plus de voix est déclaré élu. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

d. Bureau

La vie de l'association est gérée par le bureau et les membres du Conseil d'Administration et par les éventuels volontaires responsables de tâches diverses.

La présidente provoque les réunions (Conseil d'Administration, Assemblées générales ordinaires et extraordinaires) et les mènent. Elle présente les bilans moraux de l'activité associative (notamment pendant l'Assemblée Générale annuelle et pour les demandes de subventions).

Le vice-président a pour rôles, de seconder la présidente pour le bon fonctionnement de l'association. (Organisation, artistique, gestion humaine, etc.).

La trésorière est chargée de la gestion du compte de l'association. Elle reçoit les cotisations et les dépose sur le compte de l'association. Elle détient le chéquier de l'association ainsi que les livres de compte. Elle n'est en aucun cas la responsable des achats (qui sont décidés collectivement par le bureau), mais peut user de son droit de veto sur les décisions d'achat. Elle présente les bilans financiers de l'association (notamment pendant l'Assemblée Générale annuelle et pour les demandes de subventions).

La secrétaire est chargée de la communication interne et externe de l'association : convocation et comptes-rendus de réunions, etc.

Les adjoints assistent les titulaires dans leur rôle.

Le bureau est élu pour la même durée que le Conseil d'administration. En cas de démission de l'un des membres, son adjoint est nommé à sa place. Si aucun adjoint n'a été désigné par le Conseil d'Administration, celui-ci se réunit dans un délai de quinze jours afin de procéder au remplacement du membre démissionnaire.

e. Ateliers

Tout membre de l'association peut se proposer comme référent d'une activité particulière, (logistique, costumerie, taverne, etc.) soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration. Ces postes ne sont pas officiels et n'entraînent aucune obligation. Ils permettent de mieux gérer l'activité associative et de décharger le Conseil d'Administration de tâches diverses.

f. Gestion des ateliers

Des ateliers peuvent être mis en place lors de prestations. Les ressources nécessaires à ces ateliers peuvent être financées par l'association sur décision du CA. L'argent récolté du fait des ateliers reviendra à l'association.

IV. Code de conduite

a. Comportement

L'association des Rives du Temps est rangée sous le signe du respect mutuel, de la saine émulation collective et de l'enrichissement de chacun par la bonne volonté.

TOUT MEMBRE S'ENGAGE A NE PAS PORTER DE PREJUDICE MORAL A L'ASSOCIATION, SOIT PAR SES ACTIONS EN PRESTATION, MANIFESTATION OU PAR SES PROPOS.

Les actes, propos ou comportements non conformes à l'éthique de l'association et aux valeurs qu'elle défend, peuvent être sanctionnés par le Conseil d'Administration.

Aucune violence verbale ou physique envers une tierce personne (membre, spectateur, organisateur, etc.) dans le cadre des activités de l'association, ne sera toléré.

L'abus d'alcool et la consommation de produits illicites dans le cadre des activités de l'association sont proscrits.

b. Matériel

Tout membre s'engage à respecter le matériel qui lui est prêté, soit par un autre membre, soit directement par la compagnie.

Tout vol ou dégradation du matériel (de l'association ou de l'un de ses membres) justifie une réunion du conseil qui statuera sur les mesures à prendre.

Tout prêt de matériel appartenant à l'association est soumis à l'approbation du bureau et un chèque de caution sera exigé à l'ordre des « Rives du Temps ».

c. Sécurité

La pratique du combat médiéval et la pratique du feu est soumise à une inscription supplémentaire auprès de la troupe des Infâmes.

Ne pourront participer aux combats libres, que les membres ayant subi un entraînement au sein de la troupe des Infâmes, et une certification de bonne conduite dans ce domaine.

De la même façon, ne pourront participer aux spectacles publics de feu que les membres ayant subi un entraînement au sein de la troupe, et une certification de bonne conduite dans ce domaine.

Le port des armes sera autorisé lors des exhibitions, reconstitution médiévale et spectacles.

Un respect du lieu, du matériel et des personnes devra être observé tout au long des prestations, défilé, reconstitutions, invitation par d'autres compagnies, entraînements, exhibitions, combats libres...

Les comportements dangereux, irresponsables mettant en danger volontairement ou non la vie d'autrui, sont des fautes graves pouvant être sanctionnées par le Conseil d'Administration.

d. Équipement et costume

L'association met à disposition différents accessoires, matériels, costumes pour les événements proposés tout au long de l'année.

Pour les costumes. Un chèque de caution à l'ordre des « Rives du Temps » vous sera demandé lors du prêt et vous sera rendu au retour du costume si :

- Le costume est en bon état et n'a pas été abîmé
- Le costume a été lavé.
- Le costume est complet avec ses accessoires.

Le chèque de caution ne vous sera pas rendu si :

- Le costume a été abîmé ou non rendu dans les délais impartis.
- Le costume est sale et des taches ne partent pas au lavage.
- Il manque un élément ou accessoire.

Pour les accessoires et matériels, (armes et armures, feu...)

- Prévenir les référents de chaque atelier avant d'emprunter du matériel.
- Rendre le matériel dans le même état qu'au moment de l'emprunt aux référents.

Tout membre qui souhaite s'impliquer davantage, s'engage à fournir un effort dans l'acquisition et le développement de sa tenue, en respect des impératifs de la compagnie : respect des sources, bannissement maximal des anachronismes.

e. Fêtes et spectacles

L'association les Rives du Temps organise différents événements tout au long de l'année.

Chaque adhérent à l'association s'engage à :

- Participer, sauf cas de force majeure, aux fêtes médiévales, spectacles et journée du patrimoine, halloween et les différents salons ou autres.
- Respecter les dates de répétitions et être présent. **Trop de manquement aux répétitions entraînera l'annulation de votre participation.**
- Donner de l'aide au préparatif des événements avant, pendant et après.

f. Droit à l'image et droit d'auteur

Tout membre participant aux événements impliquant l'association autorise celle-ci à faire usage de toute image (photographie ou vidéo) sur laquelle il figure.

En retour, l'association s'engage à ne pas vendre, louer ou distribuer cette image en dehors de ses supports de promotion (son site web, facebook, ses flyers, etc.) contre l'avis du signataire.

Toute photographie, illustration, logo, design, concept misent à disposition de l'association l'est à moins d'instruction contraire, au moment de sa remise, stipulée au CA par courrier ou message électronique, sans limite de temps.

La photographie demeure la propriété du photographe, l'association ne possède qu'un droit d'utilisation pour son site web, son forum et tout outil de communication qu'elle pourrait utiliser. La photo peut être amenée à être modifiée dans le cadre de son utilisation (recoupe, retouche...).

Elle ne peut en aucun cas être mise à disposition d'un tiers, vendue ou louée par l'association sans l'accord explicite de son auteur.

Dans le cas d'une incompatibilité professionnelle ou légale de céder son droit à l'image, le Conseil d'Administration devra être informé et prendra ainsi les dispositions nécessaires.

Mention « lu et approuvé », Nom, prénom, date et signature.



Les Infâmes

Fiche d'inscription

(Saison 2022-2023)



Les Rives du Temps

1. FORMULES & COTISATIONS

Si vous souhaitez adhérer au groupe **des Infâmes** il vous faudra tout d'abord, vous inscrire à l'association des Rives du Temps. Cette inscription se fait via un accord de votre part sur le droit à l'image, une fiche de renseignements vous concernant et une cotisation d'un montant de **20€** correspondant à l'assurance obligatoire.

Cocher la ou les formules

<input type="checkbox"/>	Adhésion au « Rives du Temps » (OBLIGATOIRE si inscription dans la troupe des Infâmes)	20€
<input type="checkbox"/>	Archerie <ul style="list-style-type: none">Participation au cours d'archerie tous les dimanches matin de 10h à 12h	5€
<input type="checkbox"/>	Formule combattant : <ul style="list-style-type: none">Participation aux entraînements d'escrime artistique.Participation aux ateliers bricolages et entretiens du matériel.Participation aux diverses prestations médiévales. (Combats, chargement/déchargement/montage/démontage des stands, tenue des stands et de la vie de camp, déambulations etc...)Être réactif aux sollicitations de présence (<i>entraînements ou prestations</i>) notamment sur la page privée du Facebook "Les infâmes privé" ou le discord.	65€
<input type="checkbox"/>	Formule non-combattant : <ul style="list-style-type: none">Participation aux diverses prestations médiévales. (Chargement/déchargement/Montage/démontage, tenue des stands et de la vie de camp, déambulations etc...)Participation aux ateliers bricolages et d'entretiens du matériel.Être réactif aux sollicitations de présence (<i>entraînements ou prestations</i>) notamment sur la page privée du Facebook "Les infâmes privé" ou le discord.	20€
Total à régler	 €

***Règlement par chèque du montant global de vos choix, à l'ordre « Les Rives du Temps »**

2. PIÈCES A FOURNIR

- ❖ La **fiche d'urgence** devra être renseignée afin de pouvoir prévenir les personnes concernées en cas de problèmes.
- ❖ Un **questionnaire de santé QS-Sport** pour la pratique de l'escrime.
- ❖ Une **photo d'identité**, afin de pouvoir réaliser la carte d'adhésion.

3. POUR LES COMBATTANTS

(✂ si vous êtes non-combattants, passez directement au point n° 4)

- ❖ Si le **questionnaire de santé «QS-SPORT»** indique que des réponses **NÉGATIVES**, **pas besoin de certificat médical**. Dans le cas où un «oui» est coché, **un certificat vous sera demandé**.
- ❖ Les entraînements ont lieu les **mercredis** de 18h30 à 21h et les **samedis** de 14h à 17h, au **gymnase Poyat** à Trévoux (01600).
- ❖ Les nouveaux devront passer par un apprentissage à l'épée en bois, jusqu'à l'approbation d'un responsable de l'escrime pour passer au fer.
- ❖ Le prêt d'une épée en bois vous sera fourni en début d'année, par la suite l'achat d'une arme sera à votre charge pour continuer les cours d'escrime.
- ❖ **Pour les entraînements**, prévoir une tenue de sport, des baskets adaptées, un rafraîchissement, une paire de gants de protection (gants de maçon, gants cuir médiévaux...), une serviette éponge.

En vous inscrivant, vous vous engagez à respecter les consignes de sécurité et de bienséances données par les encadrants (port de gants, rangement du matériel), **arriver 15 min avant la séance.**

4. POUR LES ADHERENTS DES RIVES DU TEMPS ET LES NON-COMBATTANTS

* **Votre inscription au Rives du Temps implique votre participation aux spectacles** (son et lumière, fête médiévale, journées du patrimoine, Halloween) organisés par « **Les Rives du Temps** ».

* **Votre inscription au Infâmes non combattant**, vous amène à participer à d'autres manifestations à l'extérieur de Trévoux. **Si vous souhaitez participer à ces événements vous vous engagez à :**

- ❖ **Respecter** votre engagement auprès des organisateurs aussi bien qu'auprès de vos camarades. Soyez présent à l'heure demandée.
- ❖ **Participer** au chargement et déchargement du matériel avant et après la prestation.
- ❖ **Donner une aide active** au montage, démontage sur la prestation.
- ❖ **Participer activement aux** animations demandées et animer le camp.
- ❖ Ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants... sous peine d'être exclu définitivement sans remboursement de l'atelier d'escrime, avec l'accord du conseil d'administration des "**Rives du Temps**" (Pendant les entraînements et les prestations).

✂ Pour les Mineurs, lors des manifestations extérieures, la présence d'un ou des parents est OBLIGATOIRE.

🔗 Que ce soit en prestation ou en entraînement vous êtes responsable de votre matériel et de vos costumes.

🏠 Des réunions sont régulièrement organisées tout au long de l'année. Vous y êtes les bienvenus.

Mention « lu et approuvé » Nom, Prénom date et signature.



Les Infames



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Les Infames

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR LES SITUATIONS D'URGENCE



Les Rives du Temps

IDENTIFICATION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

Adresse mail : _____ Confidentialiel : Oui Non

EN CAS D'URGENCE

Afin d'agir rapidement en situation d'urgence

Souffrez-vous :

Épilepsie

Diabète

Maladie cardiaque

Hémophilie

Handicapé physique

Asthme

Allergies

Laquelle : _____

Réactions : _____

Médication : _____

Autres : _____

Avez-vous la médication nécessaire aux activités pratiquées ? Oui Non

Si oui : Laquelle : _____

A quel endroit ? _____

En cas d'urgence, qui pouvons-nous prévenir ?

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone perso. : _____ Téléphone pro. : _____

* * * * *

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone perso. : _____ Téléphone pro. : _____

J'autorise les autorités de l'association à me transporter au centre de santé, s'il y a nécessité, suite à un accident ou un malaise subit.

Date : _____

Signature : _____